

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement ne se veut pas un ensemble normatif exhaustif, mais un complément nécessaire au Contrat de séjour qui prévaut lorsqu'il est plus détaillé. Nous invitons chaque hôte à en prendre connaissance.

1) ENVIRONNEMENT (en complément du Titre III - Chapitre I du Contrat de Séjour)

a) VÉGÉTATION : il est interdit de manipuler la végétation de quelque manière que ce soit, d'y accrocher des hamacs ou d'y fixer des fils pour étendre du linge, d'y appuyer ou d'y suspendre d'autres objets de quelque nature que ce soit, d'y fixer des câbles électriques. Notre personnel est autorisé à retirer immédiatement et sans préavis tout ce qui est interdit et fixé aux arbres ; il est recommandé de se munir d'étendoirs à linge ou de piquets pour y accrocher des fils et autres. En cas de coupe ou d'enlèvement de végétation, sous réserve du dédommagement des dommages et autres dispositions légales, la personne responsable sera expulsée du camping.

b) ENTRETIEN DE L'EMPLACEMENT : le titulaire doit le maintenir propre et en ordre, il ne peut pas creuser de trous et, si cela s'avère nécessaire pour des raisons météorologiques exceptionnelles et impérieuses, il doit immédiatement remettre le terrain dans son état d'origine à la fin de cet événement.

c) EAUX USÉES ET EAUX DE LAVAGE : pour des raisons écologiques évidentes, il est interdit de déverser des eaux usées, des eaux contenant des détergents, des eaux de lavage (même partiel) de véhicules.

d) ÉLIMINATION DES DÉCHETS : il est interdit d'éliminer les eaux usées, de quelque type et de quelque provenance que ce soit, en dehors des points d'utilisation appropriés situés à l'intérieur de la structure d'accueil et dûment signalés (procédure obligatoire pour le rejet des eaux usées des caravanes et des camping-cars) et/ou en dehors des toilettes.

e) TRI SÉLECTIF : pour les déchets non triés, le papier et les matériaux multiples, un sac spécial est distribué à l'intérieur du magasin ; chaque sac, après utilisation, doit être soigneusement fermé pour éviter toute fuite de matière et déposé au bord de la route, devant l'emplacement ou la structure, le matin, au plus tard à 9 heures. Un véhicule dédié assurera leur collecte. Pour les déchets organiques et le verre, les sacs ne sont pas fournis, ces déchets seront déposés dans les conteneurs prévus à cet effet situés dans les groupes de toilettes publiques de la structure.

f) INTERDICTION DE FUMER : il est interdit de fumer dans toute la zone du Puntala Camp & Resort, y compris la plage en concession, à l'exception des espaces signalés par des panneaux d'information appropriés où il est permis de fumer, tels que, à titre non exhaustif, les terrasses/patios extérieurs appartenant aux unités d'habitation, les emplacements pour camping-cars, caravanes et tentes installés par les campeurs, et d'autres zones spécialement signalées. Toute violation de l'interdiction susmentionnée, constatée par le personnel chargé du Campeggio Puntala S.r.l., entraîne le paiement par le client au Campeggio Puntala S.r.l. d'une somme à titre de pénalité contractuelle égale à 50,00 €, qui sera facturée au client sur la note finale du séjour et qui devra être payée par celui-ci au plus tard au moment du départ.

2) DIFFUSION SONORE (en complément du Titre III - Chapitre I du Contrat de Séjour)

Il est interdit d'utiliser 24 heures sur 24 des instruments de musique, des radios, des téléviseurs, des ordinateurs, des lecteurs de supports magnétiques ou numériques sans l'aide d'écouteurs appropriés. Il est également interdit d'exposer des antennes radio ou TV de quelque nature que ce soit.

3) TRANQUILLITÉ ET CALME PUBLIC (en complément du Titre III - Chapitre I du Contrat de Séjour)

Il est interdit de se comporter de manière bruyante ou de perturber la tranquillité qui doit régner 24 heures sur 24. Les secteurs concernés par les divertissements peuvent suivre des horaires différents pour les manifestations dans l'intérêt des clients, sans que cela ne donne lieu à aucune objection.

4) FEU (en complément du Titre III - Chapitre I du Contrat de Séjour)

Il est interdit par la loi d'allumer des feux à ciel ouvert dans les bois et à moins de 300 mètres de ceux-ci. Il est donc interdit d'allumer des feux ou des réchauds à charbon ou à bois sur les emplacements ainsi que sur la plage. Le non-respect de cette règle constitue un délit. L'utilisation des barbecues en maçonnerie prévus à cet effet dans la structure est autorisée les jours sans vent et selon les modalités qui y sont indiquées, en particulier en ne laissant jamais le feu sans surveillance, en n'utilisant pas de liquides inflammables, de papier, de pommes de pin ou de branches sèches pour allumer le feu, c'est-à-dire des moyens dont la flamme n'est pas constante et peut produire des étincelles. L'utilisation de réchauds à gaz est autorisée sur les emplacements à condition qu'ils soient placés à au moins un mètre de la végétation et des toiles de tente. Il est interdit de manipuler ou d'utiliser à des fins autres que la lutte contre l'incendie les équipements spécifiques à cet effet, tels que les pelles, les bouches d'incendie et les extincteurs. Il est recommandé d'éteindre soigneusement les allumettes ou les cigarettes. Le non-respect de ces règles, qui constitue dans tous les cas un risque grave pour les personnes et les biens, entraîne, outre les sanctions prévues par la loi, l'expulsion du camping.

5) EAU

Toute l'eau distribuée dans la structure est potable, à l'exception de celle destinée à des usages autres que la consommation humaine et spécialement signalée comme non potable. L'eau distribuée directement sur l'emplacement est à l'usage exclusif des occupants de cet emplacement.

Il est demandé de faire preuve de la plus grande conscience civile en évitant le gaspillage ou les utilisations inappropriées et en ne laissant pas les robinets ouverts.

6) ÉLECTRICITÉ (en complément du Titre III - Chapitre I du Contrat de séjour)

Généralement 220 volts, 1500 w/6 Amp. Pour des raisons de sécurité et de prévention des accidents et des incendies, il est interdit de faire passer des câbles au-dessus des routes carrossables et de les fixer à la végétation. Le personnel de la structure est expressément autorisé par le signataire du contrat de séjour à retirer immédiatement et sans préavis les câbles posés de manière non conforme aux indications ou qui présentent des jonctions ou des fiches non conformes aux normes CEE.

7) CIRCULATION DES VOITURES, MOTOS ET AUTRES VÉHICULES (en complément du Titre III - Chapitre II du Contrat de Séjour)

La circulation des voitures est limitée à une opération de déchargement à l'arrivée et une opération de chargement au départ, d'une durée maximale de deux heures. Elle est interdite entre 13h00 et 15h00 et entre 23h00 et 07h00 ; les camping-cars, autorisés s'ils sont équipés d'un extincteur, sont toutefois soumis à des restrictions de circulation pour le déchargement des toilettes chimiques, pour la sortie et le retour (avant 12h45 et 22h45) dans la structure après des excursions à l'extérieur. Sans préjudice de ce qui précède, l'accès à la structure d'hébergement n'est pas autorisé aux véhicules de toute cylindrée ou aux moyens de transport, y compris à traction électrique, à l'exception, entre autres, des vélos à assistance électrique et des trottinettes, à condition qu'ils soient conduits au pas. Limite de vitesse pour tout moyen de transport mobile, vélo, voiture et camping-car : 4 km/h, c'est-à-dire au pas. La direction de l'établissement se réserve le droit de retirer le vélo à tout mineur surpris en train de rouler à une vitesse supérieure à celle d'un piéton (cause principale d'accidents corporels dans l'établissement), et de le mettre à la disposition de l'adulte à qui le mineur est confié. L'accès à vélo et en trottinette au parc de jeux et aux zones commerciales est interdit. Les véhicules de service peuvent circuler librement à toute heure du jour et de la nuit. L'accès à la structure est interdit aux motos et/ou scooters.



8) PARKINGS (en complément du Titre III - Chapitre II du Contrat de Séjour)

Séparés de la zone d'hébergement, surveillés mais non gardés, à la libre disposition des clients, à l'exception des places réservées aux personnes handicapées et à la recharge des voitures électriques.

9) ANIMAUX DOMESTIQUES (en complément du Titre III - Chapitre I du Contrat de Séjour)

1. Les animaux domestiques sont interdits dans la zone d'hébergement, au supermarché et dans les aires de jeux du camping. 2. Les animaux domestiques sont admis pendant la journée et en soirée au restaurant/bar central, au restaurant/bar Isolotto, dans les zones commerciales et dans la zone réservée aux animations diurnes et nocturnes du camping. Les animaux domestiques susmentionnés sont admis dans les zones indiquées au présent paragraphe 2, à raison d'un animal par propriétaire, à condition que : A. Le propriétaire présente la carte sanitaire (obligatoire) et les documents de vaccination. B. Les animaux soient tenus en laisse et muselés ou placés dans des cages appropriées, qu'ils soient accompagnés à l'extérieur de la structure et dans un endroit autre que la plage pour leurs besoins hygiéniques et que leurs excréments soient immédiatement ramassés, qu'ils n'entrent pas dans la zone de nuit, dans le marché et dans les aires de jeux du camping. C. Ils ne doivent pas être laissés sans surveillance et ne doivent pas déranger la tranquillité d'autrui. Les propriétaires ou les gardiens d'animaux bruyants ou dangereux qui ne respectent pas les règles ou qui font l'objet de plaintes seront invités à les éloigner ou à quitter immédiatement la structure. 3 L'entrée des animaux de compagnie dans les autres zones de la structure non mentionnées aux paragraphes 1 et 2 du présent article, ainsi que dans la zone d'hébergement, n'est autorisée qu'après achat du service « PET FRIENDLY », qui peut être réservé et est soumis à disponibilité. Campeggio Puntala S.r.l. se réserve le droit, à sa seule discrétion et dans tous les cas où les conditions énoncées aux points A, B et C du paragraphe 2 susmentionné du présent article ne sont pas remplies et/ou respectées, de refuser l'accès de l'animal de compagnie à la structure sans aucun remboursement des sommes versées. Les chiens guides et d'assistance pour les personnes handicapées sont en tout état de cause autorisés à accéder au camping. 4. Les propriétaires ou les gardiens sont responsables des dommages causés à des tiers et aux structures du camping par les animaux. Il est du devoir des propriétaires ou des gardiens de veiller au respect maximal des normes d'hygiène et de santé lors de l'accès au camping et à ses structures.

LIGNES DIRECTRICES POUR LE SÉJOUR AVEC DES ANIMAUX DE COMPAGNIE

- **utilisez toujours une laisse et ayez toujours sur vous des sacs pour ramasser ses excréments (ainsi qu'une muselière si vous estimez que cela est plus sûr)**
- **ne laissez jamais votre animal seul sur l'emplacement**
- Pour vos promenades ensemble, rendez-vous à l'extérieur de la structure où vous trouverez des bois et des espaces presque infinis et ramassez les excréments. Vous pouvez les jeter dans le sac poubelle non trié collecté en porte-à-porte.
- Pour vous rendre à la mer, empruntez les routes périphériques (via Confine, via Costiera et via PuntAla), puis suivez ces instructions : à l'entrée de la mer, continuez jusqu'au rivage et poursuivez à droite ou à gauche.

IMPORTANT : les seules portions de plage accessibles sont celles de Punta Ala, à votre gauche en regardant la mer, à 2 km de notre camping (Bau Beach di Casetta Civinini) ; celle de Scarlino, à droite en regardant la mer, au-delà des parasols de notre plage équipée, avant la digue sur la rivière Alma.

Aucun animal n'est admis entre les rangées ou sous les parasols de notre plage équipée.

Nous vous renvoyons toutefois à la réglementation en vigueur, avec des références particulières aux arrêtés municipaux de Castiglione della Pescaia et Scarlino. Vous pouvez accéder à la zone commerciale et à nos restaurants, mais l'accès au marché et aux aires de jeux est toujours interdit aux animaux.

10) VÊTEMENTS (en complément du Titre III - Chapitre I du Contrat de Séjour)

Le topless est interdit dans l'enceinte de l'établissement ; il est interdit aux enfants d'être nus dans les commerces.

11) BAIGNADE ET NAVIGATION

Les règles légales en vigueur s'appliquent à la navigation et au mouillage à moins de 200 mètres du rivage et à l'utilisation des plages publiques et privées. Les maîtres-nageurs sauveteurs ont l'obligation de prévenir ou d'empêcher les infractions.

12) AIRES DE JEUX (en complément du Titre III - Chapitres I et II du Contrat de Séjour)

Les parcs sont réservés aux enfants de moins de 12 ans. L'accès aux adultes n'est autorisé que s'ils sont accompagnés d'enfants et vice versa ; en raison de la limite de poids, les personnes de plus de 12 ans ne doivent pas utiliser les jeux. L'accès à vélo et à d'autres véhicules est interdit. Le non-respect de ces règles entraîne l'expulsion de la personne responsable du parc de jeux. L'accès à certaines zones des parcs de jeux et l'utilisation d'équipements et d'installations ludiques et sportives, tels que les tables de ping-pong, les baby-foots, les terrains de beach-volley et de beach-soccer, peuvent être limités à certaines heures et à certaines conditions d'utilisation indiquées à l'entrée de ces installations.

13) PROCÉDURES D'ENTRÉE (en complément du Titre II - Chapitre II du Contrat de Séjour)

a) ENTRÉES : Au moment de l'enregistrement et/ou de l'enregistrement en ligne, le client et ses invités doivent communiquer leurs coordonnées au Camping Puntala ; en cas de changements ultérieurs concernant les personnes invitées, le client s'engage à en informer le Camping Puntala le jour même. Le Camping Puntala se réserve le droit de collecter toutes les données ou informations qui pourraient être demandées par les autorités, y compris les autorités sanitaires.

La structure accepte, aux tarifs convenus lors de la réservation, même en cas de passage, de louer aux invités l'emplacement choisi pour les périodes engagées telles qu'elles ressortent de la réservation. Les emplacements occupés par des tentes, des caravanes ou des camping-cars ne sont acceptés et laissés libres qu'en cas de retard à l'arrivée des personnes ayant réservé, et ce au plus tard à 12 heures le premier jour du retard. Pour les clients qui séjournent dans l'unité d'habitation fournie par le camping Puntala, l'entrée dans la structure et la remise des clés d'accès (analogiques ou informatisées) sont autorisées à partir de 18h00 le jour de l'arrivée, sauf accord contraire avec le service d'assistance. Pour les clients qui séjournent avec leur propre équipement de camping, l'entrée dans la structure et l'occupation de l'emplacement sont autorisées à partir de 12h00 le jour de l'arrivée, sauf accord contraire avec le service d'assistance.

b) VISITEURS JOURNALIERS : admis pendant les heures d'accueil, au tarif prévu à cet effet, ils doivent se conformer à la procédure d'entrée visée au point a) ci-dessus. Une pièce d'identité d'au moins un membre du groupe et le numéro d'immatriculation du véhicule seront demandés s'il est nécessaire d'accéder aux dépendances de l'établissement.

c) VISITES DE LA STRUCTURE : autorisées pendant les heures d'accueil et effectuées avec notre personnel, sur rendez-vous avec le service d'assistance ; les visiteurs doivent se conformer à la procédure d'entrée décrite au point a) ci-dessus. Une pièce d'identité d'au moins un membre du groupe et le numéro d'immatriculation du véhicule seront demandés s'il est nécessaire d'accéder aux dépendances de la structure.

d) CHOIX DE L'EMPLACEMENT : sur indication du personnel et moyennant le paiement du supplément uniquement et exclusivement du programme de fidélité PUNTALA ;

e) EMBLACEMENT DES PLACES : bien indiquées par des panneaux de différentes couleurs. En général, les caravanes, les camping-cars et les remorques-tentes : le long des routes ; les tentes, derrière les premiers.



f) OCCUPATION DE L'EMPLACEMENT : le client est tenu d'occuper l'emplacement choisi ; pour le changer, il faut toutefois obtenir l'autorisation du Help Desk et procéder à une nouvelle inscription.

g) DURÉE DU SÉJOUR ET ZONES DU CAMPING : pour les séjours achetés au tarif WALK IN, une zone spécifique du camping est réservée, qui sera indiquée par le Help Desk.

14) ACCEPTATIONS, RÉSERVATIONS ET SÉJOURS (en complément du Titre II - Chapitres I, II et III du Contrat de séjour)

a) ACCEPTATIONS

Le séjour n'est autorisé qu'aux familles et à leurs invités ; les groupes ne sont pas acceptés. Afin de préserver l'homogénéité de la structure, qui accueille une majorité absolue de familles, une zone spécifique et limitée du camping est réservée aux jeunes campeurs qui ne font pas partie d'un noyau familial et qui ne sont pas liés à des familles séjournant dans la structure. Les mineurs ne sont acceptés que dans les conditions indiquées à l'article 3 du contrat de séjour. Les contrats saisonniers ne sont pas acceptés ; normalement, les réservations sont effectuées pour une période maximale de 28 nuits. La réservation constitue un contrat libre entre les parties. La direction se réserve le droit de ne pas accepter les personnes qui ont déjà violé le contrat de séjour en cours ou celui des années précédentes et/ou qui ont violé les lois, en particulier celles concernant l'hôtellerie et les établissements publics. Pendant le séjour, toute augmentation du nombre de personnes séjournant sur un emplacement doit être préalablement demandée au service d'assistance et autorisée par écrit par celui-ci. En cas d'expulsion de l'établissement, celle-ci doit avoir lieu dans les six heures suivant la notification par la direction et ne dispense pas la personne expulsée du paiement des frais de séjour et autres.

b) DÉPARTS : Les départs doivent avoir lieu avant midi pour les emplacements de camping-cars, caravanes, remorques-tentes ou tentes ; avant 9 heures pour les unités d'habitation. Les voitures, camping-cars, caravanes, remorques-tentes ou autres équipements de camping ne peuvent pas rester sur les parkings de l'établissement au-delà de ces heures, sauf autorisation expresse de la direction.

c) PROLONGATIONS DU SÉJOUR : toute prolongation ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du service d'assistance, avec modification de la fiche de séjour.

15) RESPONSABILITÉ DU CAMPING (en complément du Titre IV du Contrat de Séjour)

La structure décline toute responsabilité en matière de tarifs de séjour et/ou d'indemnisation en cas de coupure temporaire d'électricité, d'eau ou de panne technique des installations ; elle n'est pas responsable des vols d'objets (vélos et véhicules en général), d'argent survenant dans la structure et ses dépendances ou d'objets laissés à l'intérieur du camping et, à titre non exhaustif, à l'intérieur des tentes, des remorques-tentes, des camping-cars/mobil-homes, des caravanes/roulottes et autres moyens de stationnement installés par les clients sur les emplacements. Il répond dans les limites de l'assurance en ce qui concerne l'argent déposé ; il ne répond pas des accidents causés par des éléments naturels, tels que le vent, la pluie et autres, des chutes de branches ou de pommes de pin ou d'autres parties végétales (résine, aiguilles, feuilles) concomitantes ou non à des événements atmosphériques, de la présence de tout type d'insecte ou d'animal sauvage dans la zone boisée de la structure, animaux qui sont normalement présents dans une forêt méditerranéenne telle que celle dans laquelle se trouve le camping et qui en font partie, le client prenant acte que cela est inhérent aux caractéristiques du lieu où se trouve la structure ; n'est pas responsable des accidents causés par les clients ou leurs équipements ou véhicules.